

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE WISSOUS

Essonne



Ville de Wissous

**DÉCISION N°24-75****Contrat entre la Commune de Wissous et  
l'association pleins feux pour la fête médiévale les 15 et 16 juin 2024****Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°5 en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Municipalité, dans le cadre d'animations, demande la participation de partenaires extérieurs,

**Considérant** la proposition de l'association pleins feux située 28, rue Denfert-Rochereau à LYON (69004),

**DECIDE**

**Article 1 :** Un contrat est signé entre la Commune de Wissous et l'association pleins feux, pour une prestation de spectacle vivant *les gueuses* lors de la fête médiévale les 15 et 16 juin 2024 au Domaine de Montjean.

**Article 2 :** L'association pleins feux propose un spectacle théâtral de rue burlesque et interactif sur lieu fixe et en déambulation (3 représentations de 20 à 30 mn par jour) pour animer la fête médiévale de la ville.

**Article 3 :** Le montant de la prestation s'élève à 3 297 euros TTC (non assujetti à la TVA). Un acompte de 30% soit 989,10 € sera versé à la signature du contrat. Le solde du règlement s'effectuera par mandat administratif après la manifestation, dès réception de la facture dans un délai de 30 jours.

**Article 4 :** La dépense correspondante sera prélevée au budget communal.

**Article 5 :** La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- L'association pleins feux.

**Article 6 :** En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

**Fait à Wissous, le 16 avril 2024**



*Florian Gallant*  
**Le Maire,  
Florian GALLANT**